

TRAIL PANORAMIC DE L'ALBANAIS

REGLEMENT DE L'EPREUVE

1. Lieu, date et nature de la compétition

La première édition du Trail Panoramic de l'Albanais aura lieu le dimanche 17 mai 2020 sur la commune de Saint Eusèbe (74). Cette manifestation pédestre est organisée par deux associations, les Amis de Saint Eusèbe et les Parents d'élèves de l'école sous la tutelle de la commission départementale d' Haute Savoie des courses hors stade 2019 (FFA).

Les départs et arrivées se feront sur la commune de Saint Eusèbe et selon les paramètres longueurs, dénivelés, les coureurs emprunteront les chemins des communes de Saint Eusèbe, Vaulx, Thusy, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier.

Trois courses au programme :

- **le Trail des Féodières** : 8 kms pour un dénivelé de 240 mètres sur chemins et routes (catégorie Masters, Juniors, Espoirs et Juniors Cadet)

- **le Trail du Four a Pain** : 15 kms pour un dénivelé de 450 mètres sur chemins et routes, monotraces ouverts aux adultes et mineurs à partir de 16 ans (catégories Master, Seniors, Espoirs et Juniors Cadet)

- **le Trail Panoramic** : 26 kms pour un dénivelé de 940 mètres sur chemins et routes, monotraces ouverts aux adultes à partir de 20 ans (catégories Masters, Seniors, Espoirs)

2. Organismes

Associations « Les Amis de Saint Eusèbe » et « APE »

54 route de la Mairie 74150 SAINT EUSEBE (à l'attention de Mr CARLIOZ Laurent)

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Certificat médical

La participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J' aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/organisation/organisation-du-sport-en-france/les-principaux-acteurs/article/Les-federations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, trail.

- Soit d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat médical doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

b) Inscriptions

Le nombre de participants est limité à 250 sur le trail du Four à pain (15 kms) ainsi que le panoramique (26 kms) et de 150 sur le trail des Féodières (8 kms).

Les inscriptions sont à réaliser :

- sur internet via notre partenaire l-chrono (<http://www.l-chrono.com>) à partir du 1er décembre 2019 et jusqu'au 16 mai 2020.

- par courrier + pdf à l'adresse suivantes : Mr VANLATON François 5, la Trésorière 74330 La Balme-de-Sillingy.

Avant le 15 mai 2020.

- sur place le jour de la course à partir de 7h30 dans la limite des places disponibles.

Le droit d'inscription est de 25€ pour le trail Panoramique, 14€ pour le trail du Four à Pain et 7€ pour le trail des Féodières (majoration de 3€ pour les inscriptions sur place le jour de la course), donnant droit à un lot coureur dans la limite des lots reçus des partenaires remis dans l'ordre des inscriptions.

Pour le trail des Féodières (8kms), un bon pour une bière à chaque participant.

c) Annulation d'une inscriptions

Aucun remboursements ne sera effectué.

d) Retrait des dossards

Le retrait des dossards pour les courses s'effectueront

- le samedi ??????????????????

- le dimanche 17 mai à partir de 7h30 et jusqu'à trente minute du départ, dans la cour des écoles.

e) Cession du dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

f) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil,

g) Mineurs

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation,

h) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

i) Matériel de sécurité obligatoire

Pour le trail du Four a Pain et Panoramic, l'athlète devra obligatoirement se doter du matériel de sécurité suivant :

- une réserve d'eau 0,5 l minimum
- un gobelet ou éco-cup
- une réserve alimentaire (1 gel ou 1 barre énergétique)
- une couverture de survie
- un sifflet

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

j) Matériel recommandé :

une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne (obligatoire en cas de mauvais temps)

- des gants et un bonnet en cas de mauvais temps ou de froid.
- un téléphone portable avec le numéro de l'organisateur pré-enregistré.

4. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance réf. ?????????? souscrite auprès de ????????

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Aides aux concurrents

Toute aide extérieur, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification du coureur.

c) Bâtons

L'utilisation des bâtons est non autorisée.

Les chiens ne sont pas autorisés.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10€.

6. Classements et récompenses

a) Classements

Les classements suivants seront établis pour chaque course :

- classement scratch hommes et femmes.
- classement par catégorie d'âge.

b) Récompenses

Recevront une récompense :

- les trois premières femme au scratch et les trois premiers hommes au scratch pour le trail des Féodières.
- les trois premiers homme de chaque catégorie d'âge représentée (Master 1 à 5, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets), sans cumul avec le classement scratch.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisation

(<http://www.I-chrono.com>)

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime en faisant directement la demande à l'organisation.

7. Ravitaillements

La course nature est en semi autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire et au minimum 1 el ou 1 barre énergétique. Un poste de ravitaillement approvisionné en boissons et produits sucrés (fruits secs et frais, barres, pain ...) sera installé :

- ?????????
- ?????????

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Le parcours est balisé et les intersections des routes sont contrôlées par des signaleurs. Les concurrents doivent respecter le code de la route ou suivre les consignes des commissaires de course placés sur le parcours.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un dispositif prévisionnel de secours, un médecin et une ambulance.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

10. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

11. Contrôle et modification

a) Contrôles

Le directeur de la course se réserve le droit d'effectuer tout contrôle en vue de favoriser le bon déroulement de la course.

b) Modification du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de conditions météorologiques défavorables.

c) Annulation de la course :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ de la course de 2 heures maximum, d'arrêter les courses, voir d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas d'annulation de la course, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés, les lots seront à disposition des inscrits mais ne seront pas envoyés.

d) Arrêt de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la course à tout moment en cas d'accident corporel grave ou multiple, ou d'intempéries exceptionnelles susceptibles de mettre en danger les participants. Les coureurs devront alors respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué.

e) Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de course.

15. Acceptation du règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscriptions et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements.

